



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Date de la convocation : 15 février 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, MM. HARNOIS, GUIMONET, Mme PERSEGOL, MM. DUVAL, SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mme MERCIER, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. De REDON, GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme ROGER, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. LORGEUX,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GAVEAU,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. DUVAL,
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUENIN,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEPLOIEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES (LOI APER DU 10 MARS 2023) - N° 24/01 - 08**

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Conformément à la loi APER, la définition de ces zones devait être précédée d'une concertation. Celle-ci s'est tenue du 08 janvier 2024 au 05 février 2024, selon les modalités définies par la délibération n° 20/06-09 du conseil municipal du 07 décembre 2023.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune observation.

Au regard du zonage défini dans le plan local d'urbanisme (PLU) et de la terminologie en vigueur aujourd'hui, la carte a été modifiée comme suit :

- la « Zone d'activité Village d'entreprise et ZAC 1 Les Grandes Bruyères » est désormais intitulée « ZAC 1 Les Grandes Bruyères ». Conformément au PLU, cette zone a été réduite afin d'exclure la ferme de la Guillotière ;
- la « Zone de Plaisance et ZAC 1 Les Grandes Bruyères » est désormais intitulée « Zone de Plaisance » ;
- le terme de « ZAC » est remplacé par « zone » de la Grange.



Par conséquent, je vous propose d'approuver la carte telle qu'annexée, présentant les zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables comme suit :

- a. Infrastructures **solaires avec emprise au sol** (photovoltaïques ou thermiques) :
 - Parcelles cadastrées section AD n° 568, 572, 573, 574, 575 ;
 - ZAC 1 Les Grandes Bruyères.
- b. Infrastructures **solaires en toiture** (photovoltaïques ou thermiques) :
 - Zone de la Grange ;
 - ZAC 1 Les Grandes Bruyères ;
 - Zone commerciale le Clos de l'Arche ;
 - Zone commerciale de Plaisance ;
 - Zone d'activité du quartier Saint-Marc ;
 - Lycée Claude de France ;
 - Complexe piscine-patinoire Alain Calmat ;
- c. Réseaux de chaleur et de fraîcheur issus de la **géothermie** profonde ou de surface :
 - Zone du lycée Claude de France ;
 - Complexe piscine-patinoire Alain Calmat ;
 - Pyramide espace culturel François 1^{er} ;
 - Ancien quartier ROMO 1 ;
 - Futur siège de la Communauté de communes (CCRM) ;
 - Hôtel de Ville ;
 - Médiathèque municipale Jacques Thyraud ;
 - EHPAD médicalisé Le Domaine de Romorantin ;
 - Police municipale ;
 - Foyer espace Robert Serrault ;
 - Centre hospitalier (*modernisation du réseau existant*).

Les productions énergétiques estimatives concernant les infrastructures photovoltaïques au sol sont de 12.3 Mégawatt-crête (MWc) ou 58.7 MWc, et de 890 Mégawatt-thermique (MWth) concernant la géothermie.

Cette carte sera communiquée à la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois qui organisera un débat sur ce sujet lors de sa prochaine assemblée délibérante. Par la suite, il conviendra de transmettre la carte définitive au référent préfectoral, comme le prévoit la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la carte annexée à la présente, définissant les zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables telles qu'énumérées ci-dessus, et autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette mise en œuvre.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **28 FÉV 2024**

Mis en ligne sur le site internet le **1 MARS 2024**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER

Unités de mesure
MWc : Mega Watt Crête s'emploie pour l'énergie solaire et correspond à la puissance maximale produite.
En moyenne, 1Ha = 1 MWc
MWth : Mega Watt Thermique s'emploie pour l'énergie issue de la géothermie
En moyenne, 0.02Ha = 1MWth
source : <https://www.adm-64.fr/index.php?eID=dumpFile&f=11477&token=1a719eeec7103c0fec4d22c90649c16b72686da1>

Identification :
Zone de la Grange
Surface totale : 57.2Ha

Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture)

Identification :
zone commerciale le Clos de l'Arche
Surface totale : 15.9Ha

Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture)

Identification :
Parcelles AD 0568 : Zone A
Parcelles AD 0572, 0573, 0574 0575 : Zone Nh
Surface totale : 12.3Ha
Puissance estimée : 12.3MWc

Identification :
Lycée Claude de France, complexe Calmat et Pyramide
Surface totale : 7Ha
Puissance estimée géothermie : 350 MWth
Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture hors secteur Pyramide)

Identification :
Centre Hospitalier
Surface totale : 19.6Ha
Puissance délivrée par un réseau de chaleur biomasse/bois : NC
Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture)
autoproduction et autoconsommation visées

Identification :
Ancien quartier Romo 1, futur siège de la CCRM, Mairie, Médiathèque, EHPAD de la Salamandre, Police municipale, foyer Robert Serrault
Surface totale : 10.8Ha
Puissance estimée géothermie : 540MWth

Identification :
Quartier Saint Marc, zone d'activité
Surface totale : 10.3Ha
Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture)

Identification :
Zone de Plaisance
Surface totale : 62,7Ha
Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture)

Identification :
ZAC 1 Les Grandes Bruyères
Surface totale : 46,4Ha
Puissance estimée (photovoltaïque au sol) : 46.3 MWc
Puissance estimée (thermique au sol) : NC
Puissance solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture estimée :
en fonction de la couverture réalisable (parking et toiture)

LEGENDE

-  : Zones présentant d'importantes surfaces propices aux installations solaires photovoltaïques ou thermiques sur toiture
-  : Zones destinées à l'énergie solaire photovoltaïque ou thermique avec emprise au sol (centrales)
-  : Zones destinées à l'énergie géothermique. Création d'un réseau de chaleur et de fraîcheur entre différents bâtiments publics ou d'intérêt communal
-  : Zone destinée à la modernisation de son réseau de chaleur en employant le bois issu d'une production en circuit court (énergie issue de la biomasse)
-  : Zones pouvant également accueillir des installations solaires photovoltaïques ou thermiques sur toiture